

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.036/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame DESCHEMAKER Elodie, Présidente de l'Association des parents d'élèves de l'école Crapet/Salengro « Chouette Asso » et domiciliée 45 avenue Roger Salengro à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Elodie DESCHEMAKER est autorisée à installer une buvette le vendredi 28 juin 2024 de 16h30 à 20h30 et le samedi 29 juin 2024 de 10h00 à 19h00 dans les écoles Crapet et Salengro, avenue de Beaupré, à l'occasion des fêtes de fin d'année scolaire.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 28 mai 2024

Le Maire,

Publié en Mairie le : **30 MAI 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **30 MAI 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **30 MAI 2024**



Pierre BEHARELLE